



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT des temps d'accueil DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Trois éducatrices de jeunes enfants animent le Relais Petite Enfance itinérant. Elles sont garantes du bon fonctionnement de celui-ci. Elles sont aussi chargées de veiller au respect de ce règlement et de la charte d'accueil.

### LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE RPE

**Le RPE n'est ni une structure d'accueil d'enfants ni un employeur d'assistant(e)s maternel(le)s mais il contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant et à son bien être chez l'assistant(e) maternel(le).**

Le RPE dynamise le réseau des assistant(e)s maternel(le)s en leur proposant des temps d'accueil avec les enfants et des rencontres (réunions à thème, échanges...). Il facilite également l'accès aux formations professionnelles dans le cadre du plan de formation continue (58h/an).

Le RPE informe également toute personne intéressée par la profession d'assistant(e) maternel(le) et l'oriente dans ses démarches. Les professionnel(le)s de la garde à domicile peuvent aussi être accompagné(e)s dans leurs démarches.

Le RPE travaille en collaboration avec les différents partenaires : MDSI, CAF, les autres RPE, les différentes administrations, les structures d'accueil, les bibliothèques...

#### ● EN DIRECTION DES PARENTS

- Informer les parents sur les différents modes d'accueil du jeune enfant.
- Accompagner les parents dans leur fonction d'employeur : l'accès aux prestations familiales, le droit du travail ainsi que le contrat de travail.
- Diffuser les listes des assistant(e)s maternel(le)s et transmettre les disponibilités connues aux parents qui recherchent un(e) assistant(e) maternel(le) sur le territoire.

#### ● EN DIRECTION DES PROFESSIONNEL(LE)S DE L'ACCUEIL À DOMICILE

- Valoriser et accompagner la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s.
- Informer les professionnel(le)s sur leur statut (droits et obligations).
- Offrir un lieu de rencontres et d'échanges.
- Mettre à jour les disponibilités que les assistant(e)s maternel(le)s transmettent si ils/elles le souhaitent.

#### ● EN DIRECTION DES ENFANTS

- Permettre aux enfants de découvrir la vie de groupe dans un cadre sécurisant.
- Permettre aux enfants d'expérimenter, de découvrir, de jouer dans un accompagnement bienveillant.

### FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL

#### ● MODALITÉS D'ACCUEIL

- Les professionnel(le)s de l'accueil à domicile devront fournir le coupon réponse du règlement de fonctionnement signé par eux-mêmes et par chaque employeur pour participer aux temps d'accueil.
- Les enfants sont accueillis dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'entrée à l'école.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite afin d'être disponibles et impliqué(e)s dans la dynamique du temps d'accueil.
- Seules les animatrices du RPE ou le service communication de la CCM peuvent être amenés à prendre des photos (interdiction aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfant à domicile de prendre des photos).
- En cas de maladie, pour le confort de l'enfant, la participation aux temps d'accueil pendant la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée si les symptômes sont sévères. (Cf. § Inscription et participation : ne pas oublier de prévenir en cas d'annulation).

#### ● RESPONSABILITÉS

- Les enfants fréquentant le RPE restent sous la surveillance et la responsabilité de leur assistant(e)s maternel(le)s et des gardes d'enfants à domicile qui, de ce fait, ne doivent pas s'absenter des locaux durant le temps d'accueil.
- Le RPE se dégage de toute responsabilité en cas d'échange ou de perte ou de vol de poussettes, vêtements, jouets ou bijoux.
- Toute personne fréquentant le RPE prendra soin du matériel mis à sa disposition et participera au rangement à la fin de l'accueil (dans la mesure du possible).

## ● INSCRIPTION, PARTICIPATION ET DEROULEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL

- Chaque assistant(e) maternel(le) s'inscrit sur le lieu de son choix via le lien « framadate » (sondage) du mois en respectant les modalités précisées.
- Les heures d'arrivées et de départ peuvent être échelonnées (arrivées 9h30 -10h et départs 11h – 11h30) afin de s'adapter au mieux au rythme des enfants, aux temps de trajet et à l'organisation de chacune, et de permettre une arrivée sereine.
- Chaque assistant(e) maternel(le) peut venir maximum une fois par semaine sur l'ensemble des animations proposées. Le but est de permettre au plus grand nombre de fréquenter les temps d'accueil du RPE tout en respectant le rythme de vie de l'enfant.
- Seuls les enfants confiés aux assistant(e)s maternel(le)s dans le cadre de leur agrément peuvent venir. Aucun enfant scolarisé ne pourra participer aux temps d'accueil y compris les enfants scolarisés de l'assistant(e) maternel(le).
- Tout parent ou adulte ne sera accepté qu'après avoir reçu l'accord des animatrices du RPE.
- Lors des animations ou des réunions accueillant un intervenant extérieur, les professionnel(le)s de l'accueil participent aux échanges proposés dans le respect de tous.
- Les assistant(e)s maternel(le)s nous informent en cas d'empêchement. Pour des raisons de respect et d'équité, suite à 2 absences non prévues, l'assistant(e) maternel(le) laissera sa place aux autres le mois suivant.

## ● AUTORISATIONS

- Toute personne fréquentant le RPE (professionnel(le)s et parents des enfants accueillis) doit avoir pris connaissance du règlement et fournir l'autorisation parentale complétée en totalité, datée et signée.
- Toute personne fréquentant les activités du RPE (temps d'accueil, sorties, soirées...) est susceptible d'être prise en photos par l'animatrice ou le service communication de la CCM.
- Ces photos peuvent être utilisées sur les supports de communication du RPE et ceux de la CCM. (sauf courrier adressé au RPE notifiant le désaccord pour la diffusion des photos).
- Lors d'événements festifs (sorties, spectacles ...) la CCM ne saurait être tenue responsable des photos et films pris sans le consentement des parents par les familles et les assistant(e)s maternel(le)s présent(e)s, et de leur utilisation.
- L'autorisation est nominative, liée au contrat et valable toute la durée du contrat. Il est donc nécessaire de l'actualiser en cas de changement, et de la remettre au RPE.

# CHARTRE DES TEMPS D'ACCUEIL

## du Relais Petite Enfance

**Le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil et de rencontre pour les assistantes maternelles et les enfants. Cette charte présente les valeurs des temps d'accueil du Relais Petite Enfance qui ont été pensées en lien avec la « charte nationale d'accueil du jeune enfant » et plus particulièrement avec les principes 2,3 et 4.**

### POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Accueillir et accompagner les émotions de l'enfant

Faire preuve de discrétion professionnelle  
et éviter les jugements en présence des enfants

Répondre au besoin de l'enfant sans passer par la punition tout  
en utilisant un langage approprié et un volume sonore adapté

Éviter les gestes brusques et les paroles inadaptées  
(étiquettes, les surnoms...) envers les enfants

Laisser l'enfant faire seul et découvrir par lui-même

Prévenir l'enfant avant d'intervenir et verbaliser mes gestes  
tout en se mettant à sa hauteur

Accueillir les demandes de l'enfant : prendre en considération  
l'âge et les compétences de l'enfant

### POUR LES ENFANTS

Je peux exprimer mes émotions

J'ai besoin que l'on m'accueille et que l'on me respecte  
quelle que soit ma situation familiale

J'ai besoin d'être accompagné et entendu  
dans toutes les situations  
Je peux avoir mon doudou et ma sucette si j'en ressens le besoin

J'ai besoin que l'on me respecte et que l'on prenne soin de moi

Je peux choisir librement les jeux et activités  
auxquels je veux participer  
Je peux me salir  
J'ai le droit de jouer seul et sans intervention de l'adulte

Si je n'ai pas envie d'un câlin ou d'un bisou, je peux refuser  
J'ai besoin d'être prévenu lorsque l'adulte agit sur moi  
afin d'appréhender ses actions

Je peux demander de l'aide :  
être autonome, c'est aussi demander de l'aide

Nous, animatrices du Relais Petite Enfance, nous engageons à respecter ces valeurs, et à vous accompagner dans leur application. Nous pensons l'aménagement des espaces et l'organisation des temps d'accueil pour créer un climat favorable à ces valeurs.



## AUTORISATION PARENTALE et/ou PROFESSIONNELLE

### \* BARRER LA OU LES MENTIONS INUTILES

- Je soussigné(e) (NOM et Prénom) ..... Père | Mère | Responsable légal \*  
Numéro de téléphone (en cas d'urgence) .....  
Mail .....  
autorise l'enfant (NOM et Prénom) .....né(e) le .....  
habitant sur la commune de .....  
à participer aux temps d'accueil proposés par le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Montesquieu accompagné et sous la responsabilité de :  
Madame | Monsieur .....son assistant(e) maternel(le) | garde d'enfant à domicile \*  
 J'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccins selon le calendrier vaccinal en vigueur. Cette attestation permet à mon enfant de participer aux temps d'accueil collectifs.  
Par cette signature, je m'engage à avoir lu et à respecter le règlement ci-dessus lors des différentes participations au RPE et jusqu'à la fin du contrat avec Mme | M .....  
• Je soussigné(e) (nom ,prénom)..... assistant(e) maternel(le) | garde à domicile \*  
Numéro de téléphone..... Mail.....  
m'engage à avoir lu et à respecter le règlement ci-dessus lors des différentes participations aux temps d'accueils proposés par le RPE .

*Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes de Montesquieu pour la gestion de son activité liée à la petite enfance.*

*- Elles seront conservées pendant la durée de gestion de votre dossier et seront destinées aux agents du service de la petite enfance de la Communauté de Communes de Montesquieu.*

*- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et aux dispositions issues du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le service du Relais Petite Enfance - Tel. : 05.24.73.34.38 ou [relais-petite-enfance@cc-montesquieu.fr](mailto:relais-petite-enfance@cc-montesquieu.fr)*

Autorisez-vous la CCM à vous communiquer toutes les informations relatives au service Petite Enfance sur votre adresse e-mail et votre téléphone portable ?  Oui  Non

En date du .....

Signature des parents :

Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

### Contact :

Marine Guinault, Laure MORAND, Claire MOURA,  
Animatrices du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Montesquieu  
1 allée Jean Rostand – 33650 MARTILLAC  
Tel. :05.24.73.34.38.  
[relais-petite-enfance@cc-montesquieu.fr](mailto:relais-petite-enfance@cc-montesquieu.fr)